



Les équipements de protection individuelle



Les fiches Services

Note : Pour chacune des fiches services ont été listées les activités pour lesquelles des équipements de protection individuelle étaient nécessaires.

Vous constaterez que, pour chaque service, les chaussures de sécurité sont indiquées comme équipement général, quelque soit l'activité exercée. En effet, nous avons considéré que, même si certains travaux n'entraînaient pas de risques nécessitant expressément le port de chaussures, les agents pouvaient tout de même être amenés à circuler dans des ateliers ou lieux pouvant justifier la fourniture de cet équipement.

Service : Collecte et traitement des déchets



11
 collecte des ordures ménagères
 collecte des encombrants
 collecte sélective
 centres de tri
 déchetteries

Les protections collectives

Pour la collecte des ordures ménagères ➡ ➡ établissement d'un plan de collecte pour éviter les situations dangereuses (marches arrières, collecte bilatérale...),

➡ ➡ équipements des bennes (gyrophare, bandes de signalisation rétro-réfléchissantes rouges et blanches, avertisseur de recul, extincteur en cabine, trousse de secours vérifiée régulièrement, marchepieds antidérapants),

➡ ➡ vérifications des bennes

Les protections individuelles

En général ➡

EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Chaussures de sécurité	7
Vêtement de travail	6
Gants anti-coupure	5

En fonction des activités

Activités	Risques à éviter	EPI à porter	N° de la fiche correspondante
Collecte des ordures ménagères	Coupures, piqûres, salissures	Gants anti-coupure	5
	Heurt par des véhicules	Vêtement de signalisation fluorescent de classe 2 avec bandes rétro-réfléchissantes	6
	Froid, intempéries	Vêtement de signalisation adapté	6
Collecte du verre	Bruit	Protection auditive	4
Tri des ordures ménagères Compostage - Recyclage	Coupures, piqûres, salissures	Gants anti-coupure	5
Déchetterie	Coupures, piqûres, salissures	Gants anti-coupure	5